

La présente enquête parcellaire porte sur le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD15 et de la RD33 sur les communes de Coulobres et d'Espondeilhan.

## **Présentation de l'opération**

Le projet se situe sur les communes de Coulobres et Espondeilhan dans le département de l'Hérault. Actuellement l'entrée Nord d'Espondeilhan à l'intersection de la RD15 en venant de Roujan et de la RD33 en venant de Pézenas est aménagée avec un carrefour plan ordinaire.

Sur la commune d'Espondeilhan, le trafic se concentre sur la route départementale 15, qui constitue la voirie principale, traversant la commune. Sur la RD15, les vitesses inadaptées à proximité des habitations sont un facteur d'insécurité et de nuisances sonores pour les riverains.

L'aménagement d'un carrefour giratoire permettra notamment de réduire la vitesse des véhicules, de sécuriser les échanges et de renforcer le caractère urbain de l'entrée Nord d'Espondeilhan.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune d'Espondeilhan a identifié le carrefour de la RD15 avec la RD33 comme un point sensible du réseau routier nécessitant un traitement spécifique.

## **Les objectifs**

Au travers des aménagements routiers, le Département de l'Hérault s'est engagé sur les points suivants :

- 1 Améliorer la sécurité du réseau routier
- 2 Assurer la fluidité des déplacements
- 3 Participer au développement économique
- 4 Répondre aux besoins de chaque territoire
- 5 Renforcer l'intégration des projets dans l'environnement
- 6 Améliorer le confort des usagers

Le présent projet répond notamment aux objectifs 1 et 2 précités.

## **Justification du projet**

Les comptages réalisés entre les 7 et 13 février 2015 indiquent un trafic moyen journalier de 1 477 véhicules/jour dont 2,3% de poids lourds (pour les deux sens de circulation).

Actuellement, les chaussées des routes départementales 15 et 33 se situent en limite des habitations ce qui génère des problèmes de sécurité et des nuisances sonores et visuelles notamment lors du passage des poids lourds.

Les comptages réalisés par le Département de l'Hérault en février 2015 sur la RD15 indiquent que seul 15% des véhicules légers ont une vitesse de circulation inférieure à 50 km / h, vitesse limite autorisée en agglomération. Ainsi, 85 % des véhicules ont une vitesse trop élevée.

Par ailleurs, dans un carrefour plan ordinaire, les cisaillements et les mouvements en tourne à gauche de la voie prioritaire sont accidentogènes. La branche de la RD33 se situant en courbe, l'insécurité se trouve majorée.

La réalisation du carrefour giratoire permettra de réduire la vitesse, d'améliorer la lisibilité de l'intersection RD15 / RD33, de sécuriser la circulation des piétons, des cyclistes et des engins agricoles ainsi que d'éloigner le trafic routier des habitations.

## **La solution retenue**

Le projet d'aménagement vise à :

- La création d'un carrefour giratoire de rayon extérieur 20 mètres avec 3 branches principales : une pour le raccordement de la RD 15 en provenance d'Espondeilhan ; une pour le raccordement de la RD 15 en provenance de Pouzolles; une pour le raccordement de la RD 33 en provenance de Coulobres,
- La création de deux contre allées permettant de sécuriser les accès riverain et facilitant les manœuvres des poids lourds,
- La réalisation de trottoirs, qui respecteront la réglementation vis-à-vis des personnes à mobilité réduite, qui assureront la sécurité des circulations piétonnières. A noter que l'implantation de refuges pour les piétons permettra des traversées de chaussée en deux temps ce qui améliorera également la sécurité,
- L'aménagement de bandes multifonctionnelles sécurisera la circulation des engins agricoles et cyclistes,
- Le rétablissement de la voirie communale d'Adrienne (VC n°8) sur la RD15 garantira la sécurité des usagers. L'orthogonalité de la branche améliorera la visibilité pour les usagers de la voie secondaire et limitera les temps de traversée,

Il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières pour l'aménagement du carrefour giratoire RD15 / RD33, les rétablissements des accès et l'assainissement du projet.

## **Rétablissement des communications**

Les accès directs sur la RD 15 et la RD33 seront réaménagés dans le cadre de ce projet pour maintenir l'accès des riverains.

## **Objet et déroulement de l'enquête**

La présente enquête a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à acquérir, à la recherche et l'identification des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la RD 15 avec la RD33.

Elle doit permettre aux propriétaires concernés de s'exprimer au cours de l'enquête et, notamment, de faire rectifier les éventuelles inexactitudes qui entacheraient la liste des parcelles, leurs contenances et références, ou l'identification des titulaires de droits réels.

Elle est organisée en application des articles L131-1, L132-1 et suivants et R131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Elle est précédée de l'édition d'un arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et de sa publication, par voie d'affiches dans les communes désignées par le Préfet et par voie d'insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie est préalablement faite par l'expropriant aux propriétaires, qui sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pendant le déroulement de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au Maire qui les joint au registre ou au Commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête parcellaire sont clos et signés par le Maire, et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Il transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au Préfet qui, au vu de ce dossier et des documents qui y sont annexés, pourra déclarer cessibles au profit du Département de l'Hérault, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération susvisée.

### **Acquisition de terrains**

Cet aménagement concerne 1 compte de propriété, pour une surface 454 m<sup>2</sup> sur la commune de Coulobres et 4 comptes de propriétés pour une surface totale de 5095 m<sup>2</sup> sur la commune d'Espondeilhan.

A cet égard, la liste des propriétaires concernés et le plan des emprises nécessaires à la réalisation du projet sont versés au présent dossier.

Les acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation des travaux seront effectuées par le Département de l'Hérault initiateur de l'enquête parcellaire et chargé de suivre la procédure d'acquisition foncière, par voie amiable ou par procédure d'expropriation.

### **Composition du dossier**

Le dossier comporte :

- la présente notice,
- le plan des travaux,
- le plan parcellaire,
- l'état parcellaire.

### **Annexe**

-Délibération N° CP/120210/A/1 du 12 février 2010 autorisant la demande d'ouverture d'enquêtes publiques.